

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Du Temps Méridien

1) PRESENTATION / DEFINITION

La ville de **BONCHAMP** propose un service facultatif de restauration et de pause méridienne organisé au profit des enfants scolarisés sur sa commune (Écoles publiques maternelle et élémentaire et école privée Nazareth).

Le temps méridien comprend le temps de restauration et le temps de pause méridien.

Ce service a une vocation sociale et éducative. La pause méridienne est pour l'enfant un temps pour se restaurer, un temps pour se détendre, un moment de convivialité.

La commune a comme objectifs inscrits dans le cadre de son projet éducatif : la sécurité et le bien-être des enfants, la qualité et l'équilibre nutritionnel, l'apprentissage du goût, l'autonomie et l'éducation à la vie en collectivité.

La restauration scolaire est un service municipal qui propose aux enfants un repas équilibré.
(Cf Règlement Restauration scolaire)

La pause méridienne comprend la surveillance et l'animation des temps de loisirs avant et après le repas pris au restaurant scolaire. Les enfants sont invités à exercer des activités et des jeux dans un esprit de liberté et de détente.

2) FONCTIONNEMENT

A/ Sites d'accueil :

Le temps méridien est ouvert 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire pendant lequel la commune organise un service de restauration aux enfants scolarisés.

Les enfants des trois écoles sont pris en charge par le personnel communal dès la fin des cours du matin jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi :

3 Sites d'accueil:

- A : École élémentaire Bono Campo 11h45 – 13h35 (Repas à Bono Campo)
- B : École Maternelle Publique : 11h45 – 13h35 (Repas à Graines de Malice)
- C : École Nazareth : 11h45 – 13h20 (Repas à la Cuisine Centrale)

B/ Accès :

- L'accès au restaurant scolaire est strictement réservé au personnel d'encadrement de la commune, aux enseignants, aux élus responsables de la cantine, aux agents de la ville.

C/ Encadrement :

Sur le temps méridien, l'organisation de la surveillance est confiée à la Direction du Service des Sports et de la Jeunesse. Elle a pour mission de désigner un responsable et de prévoir le personnel d'encadrement nécessaire sur chaque site d'accueil. Elle a en charge la responsabilité du bon déroulement de la pause méridienne, en s'assurant du respect des règles de vie par les enfants, de la gestion administrative, en particulier l'état de présence des enfants, de la sécurité des enfants et des locaux.

3) OBJECTIFS

Objectifs :

- Accompagner les enfants pour que ceux-ci mangent bien.
- Permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions.
- De créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir.

Rôles du personnel:

- Prendre en charge les enfants
- Veiller à une bonne hygiène corporelle
- Limiter le gaspillage
- Informer le responsable du site de tout éventuel problème (Enfant malade, blessure, attitude incorrecte,...)
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison

Droits des enfants :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler au responsable le moindre souci
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants
- Prendre ses repas dans de bonnes conditions

Obligations des enfants :

- Respecter les règles élémentaires de politesse
- Respecter les autres enfants, le personnel de restauration et le personnel d'encadrement
- Respecter les règles en vigueur
- Respecter la nourriture
- Respecter le matériel et les locaux

4) RESPECT DES REGLES DE VIE

Les enfants inscrits doivent se conformer à un cadre éducatif commun à l'école et au temps méridien.

Ils doivent respecter les règles de vie collective mises en place dans chaque structure. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (Dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera signalée au responsable et pourra être sanctionnée.

Après entretien avec l'autorité parentale et en fonction de l'attitude de l'enfant, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du temps méridien ou du restaurant scolaire.

5) RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune durant le temps méridien, qui ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement du temps méridien.

Les enfants sont assurés en responsabilité civile par la commune pendant le temps méridien. Toutefois, lorsqu'un accident survient entre deux enfants et que l'auteur des faits est identifié, les parents de l'enfant responsable du dommage doivent déclarer le sinistre auprès de leur assureur.